



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 Septembre 2020



Date d'affichage

15 Septembre 2020



Nombre de conseillers



En exercice 29

Présents 27

Votants 28

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020 A 20 H 00

La séance est présidée
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE - BIEN – MATHIEU – DUBOIS – LAQUIEZE -
ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET - GOUVENAUX - PEREZ
Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY –
HATAT – CHERRONNET – LOMBARD - DECLUY – LEGER – KISKELL - KAPPE SOPIO

ETAIT ABSENT :

Monsieur Patrick DOMANGE

POUVOIR :

Madame Marie-Geneviève VIRASSAMY PADEYEN à Madame Rose-Marie LAINÉ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Valérie ABITBOL a été désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2020 a été approuvé à l'unanimité

N° 20.1907 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3
« BUDGET PRINCIPAL VILLE »

**N° 20.1907 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3
« BUDGET PRINCIPAL VILLE »**

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne exerce, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1er Janvier 2020, la compétence « eau potable », conformément à la loi NOTRe.

De ce fait, conformément au pacte de transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'agglomération, il a été décidé précédemment de clôturer le budget annexe de l'eau au 31 Décembre 2019 et de transférer ensuite, une fois le compte de gestion approuvé et le compte administratif voté, les résultats de clôture au budget principal de la commune.

Il est ainsi nécessaire d'inscrire les crédits au budget principal ville, tant en dépenses qu'en recettes, correspondant aux résultats de clôture du budget annexe de l'eau versés au budget principal ville, pour permettre leur transfert à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Il est précisé que ces deux opérations se compensent intégralement.

- Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 19.1832 du 11 Décembre 2019 portant acte pacte de transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- Vu le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau
- Vu le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau
- Vu la délibération de clôture du budget annexe de l'eau et le transfert de ses résultats au budget principal ville,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 14 Septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ d'**APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°3 du budget principal « Ville » ci-annexée.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	28
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie
le 24 Septembre 2020

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN